



## Appel à manifestation d'intérêt pour experts :

### Renouvellement de la Banque d'expertise UE/UNESCO sur la gouvernance, la collecte de données et le suivi de la culture et la créativité

Date limite : 23 avril 2023, minuit (heure de Paris)

#### 1. CONTEXTE SUR LA BANQUE D'EXPERTISE

L'UNESCO lance un appel pour renouveler et étendre les deux Banques d'expertise existantes pour la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention de 2005 »), et les *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO* dans le cadre d'un nouveau programme de Banque d'expertise UE/UNESCO pour un mandat de 4 ans (2023-2026).

Le renouvellement et l'expansion du Programme de Banque d'expertise est une initiative soutenue par l'Union Européenne (UE) dans le cadre d'un projet intitulé « *Faire progresser les politiques et les actions informées, et soutenir l'élaboration des politiques pour améliorer la contribution des secteurs et industries créatifs au développement durable* ». Ce programme s'appuie sur une collaboration de dix ans de l'UNESCO et de l'UE, qui a développé des modèles et des instruments de politiques d'assistance dans le cadre de la Convention de 2005, visant en particulier à soutenir la formulation de cadres réglementaires pour les industries culturelles et créatives (ICCs), ainsi que plus récemment, la mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*. Ce dernier programme a également été soutenu par l'UE pour une mise en œuvre pilote à l'échelle mondiale, qui a permis de développer des mesures et des indicateurs qualitatifs et quantitatifs complets pour soutenir les politiques culturelles des pays à travers les différents domaines culturels.

La Banque d'expertise a pour objectif principal d'accompagner les États membres et, le cas échéant, les villes, dans la promotion et la protection des industries culturelles et créatives à travers l'élaboration de cadres réglementaires, de politiques, et dans la mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*, dans le cadre du programme UE/UNESCO susmentionné.

#### **(i) La mise en œuvre de la Convention de 2005, et l'assistance technique pour la promotion des industries culturelles et créatives par le biais de cadres réglementaires.**

La Convention de 2005 fournit un cadre permettant aux gouvernements (nationaux) de prendre des actions politiques pour protéger, renforcer et promouvoir leurs industries culturelles et créatives. Depuis les débuts de la Convention, les Parties (gouvernements nationaux) ont exprimé des demandes d'informations supplémentaires, d'assistance technique et de coopération, afin d'avancer dans la conception et l'élaboration de politiques pour les industries culturelles et créatives, et de combler les lacunes existantes en matière de connaissances et de capacités.

Cet appel pour la Banque d'expertise représente le quatrième cycle de la Banque d'expertise pour la Convention de 2005. La première Banque d'expertise a été constituée en 2011 et était composée de 30 experts

internationaux de 24 pays. La Banque a été mobilisée pour des missions d'assistance technique du projet « Renforcer le système de gouvernance pour la culture dans les pays en développement ». En 2015, la Banque d'expertise a été renouvelé pour un mandat de deux ans.

Au cours des quatre dernières années (2018-2022), la Banque d'expertise était composée de 42 membres issus de 35 pays. La Banque a été mobilisée pour des initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le cadre du programme de l'UE « Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud ». Sur la base des besoins exprimés par les pays partenaires dans le cadre de ce programme, ainsi que par d'autres parties à la Convention, des experts sont intervenus pour fournir une assistance dans différents domaines thématiques de la Convention, ainsi que selon différentes modalités (ateliers, interventions de renforcement des capacités à court et à long terme, mentorat et coaching). Dans le contexte de la COVID-19, les interventions des experts ont été principalement virtuelles, associées à la mobilisation d'un expert national pour assurer le suivi en présentiel avec les parties prenantes chargées de la mise en œuvre.

Sur la base des leçons tirées, la quatrième génération de la Banque d'expertise de la Convention de 2005 est invitée à s'engager dans l'assistance au niveau national fourni par le programme de l'UE. Il est demandé aux experts d'intervenir dans les domaines thématiques de la Convention, en fonction de la demande et des priorités du pays. Les experts mobilisés dans le cadre de la Banque sont fortement encouragés à établir et à nourrir des échanges de connaissances avec d'autres experts (nationaux) mobilisés.

L'assistance technique à la demande pour la Convention de 2005 dans le cadre du programme « Faire progresser les politiques et les actions informées, et soutenir l'élaboration des politiques pour améliorer la contribution des secteurs et industries créatifs au développement durable » soutiendra les pays partenaires sur une période de 18 à 24 mois dans le renforcement de l'écosystème dans lequel les industries culturelles et créatives opèrent à travers l'élaboration de cadres réglementaires (lois, stratégies et mesures, y compris les droits de propriété intellectuelle liés aux industries culturelles et créatives), et le renforcement des compétences et des capacités pour soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques culturelles à long terme. En fonction des besoins et des priorités du pays partenaire, l'expert devra contribuer et animer des ateliers de consultation, de renforcement des capacités et de rédaction, ainsi qu'à l'identification d'opportunités de jumelage et d'échanges entre pairs. Afin d'aider la mise en œuvre, des missions dans le pays partenaire sont envisagées.

L'UNESCO organisera une session de formation et d'échange de connaissances au cours de la semaine du 4 septembre 2023 à Paris, France (lieu à confirmer), afin de réunir des membres sélectionnés travaillant sur la mise en œuvre de la Convention de 2005, et de partager des connaissances

et des expériences communes sur la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO.

## **(ii) Les Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO**

Le cadre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO* est destiné à mesurer le progrès de la contribution de la culture dans la mise en œuvre locale et nationale des Objectifs et Cibles du Programme 2030. Le cadre établit évalué à la fois le rôle de la culture en tant que secteur d'activité et la contribution transversale de la culture au travers de différents ODD et domaines politiques. Le cadre cible plus spécifiquement les politiques, programmes et activités entrepris par les autorités nationales et locales conformément au mandat, aux priorités thématiques et aux outils normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Il est conçu pour être applicable à la fois au niveau national et local ainsi que dans des contextes différents et y compris dans des pays à capacités statistiques limitées. En tant qu'ensemble d'indicateurs thématiques, il appuie et complète les indicateurs mondiaux convenus dans le Programme 2030 et favorisera les liens entre les différents objectifs et cibles.

Le cadre conceptuel, la méthodologie et les mécanismes de mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO* reposent autant que possible sur des sources de données existantes, utilisant des données qualitatives et quantitatives pour évaluer la contribution de la culture, et intègrent des données venant des rapports sur les Conventions et programmes culturelles de l'UNESCO. Cette approche privilégie le renforcement des capacités des organismes compétents, facilite la coopération entre les institutions et cherche à s'adapter aux différentes capacités statistiques.

La mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO* est un exercice volontaire entrepris par les pays et les villes. Une phase pilote de mise en œuvre a été lancée pour la période 2021-2022 avec la participation de 10 pays et 10 villes du monde entier, démontrant ainsi le potentiel du cadre en termes d'impact politique.

Pour soutenir la mise en œuvre pilote du cadre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*, la Banque d'expertise pour les *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO* a été créé en 2021 à la suite d'un atelier international d'experts en ligne organisé en 2020 avec le soutien du gouvernement des Pays-Bas. L'atelier visait à garantir que des experts de différentes régions puissent soutenir les États membres et les villes dans la mise en œuvre du cadre. Quarante-cinq experts de vingt-sept pays y ont participé. Les experts ont été initiés à la méthodologie et ont reçu des conseils sur la collecte de données ainsi que sur la mise en œuvre. La Banque d'expertise a été créée à partir du pool d'experts qui ont assisté à l'atelier et participé aux exercices de collaboration hors session.

La Banque d'expertise est composée d'experts de différentes régions qui sont pleinement informés de la méthodologie et du processus de mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*.

Lorsque les États membres et leurs villes demandent à l'UNESCO de soutenir et d'accompagner leur mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*, des experts parmi ceux de la Banque d'expertise seront

sollicités, sur la base des besoins et des priorités identifiés par les États membres et l'UNESCO, pour fournir une assistance technique au niveau du pays (ou de la ville) dans la mise en œuvre des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*.

Lorsque des ateliers de renforcement des capacités sont prévus à différents niveaux et dans différentes régions, la Banque d'expertise fournit l'assistance technique nécessaire. Les activités des experts peuvent inclure des ateliers, une assistance technique consultative, des interventions de renforcement des capacités à court et à long terme, un mentorat, entre autres activités.

De plus amples informations sur la Banque d'expertise pour les *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*, y compris des informations sur le premier atelier international d'experts organisé en 2020, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://whc.unesco.org/fr/culture2030indicators/banque-expertise/>

## 2. QUI PEUT POSTULER ?

Les candidats peuvent être des opérateurs culturels (du patrimoine), des gestionnaires d'institutions ou d'associations culturelles, des chercheurs, agents de la fonction publique, des experts académiques et/ou indépendants spécialisés dans les domaines requis

En conformité avec les priorités de l'UNESCO et de l'UE, les candidatures de femmes sont fortement encouragées.

Les experts sont invités à poser leur candidature pour exprimer leur préférence pour les filières, en fonction de leur domaine d'expertise, de leur expérience en matière d'assistance technique et de leur éligibilité à la filière.

- Filière une pour la Convention de 2005 ;
- Filière deux sur les *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*

Les candidats intéressés sont invités à remplir les formulaires en anglais ou en français, selon leur préférence linguistique.

### (i) Education

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme universitaire en sciences sociales, statistiques, économie, développement international, droit ou dans un domaine connexe. Un diplôme ou une spécialisation en politiques culturelles ou en gestion culturelle est un atout.

### (ii) Expérience

Les professionnels ayant au moins 10 ans d'expérience dans les domaines liés aux industries culturelles et créatives, aux politiques culturelles et/ou à la collecte de données dans le contexte de projets de développement ou du patrimoine culturel sont encouragés à poser leur candidature. Une expérience et des compétences pédagogiques solides sont un atout.

### (iii) Langues

Les candidats doivent faire preuve d'excellentes compétences linguistiques en anglais et/ou en français, tant à l'oral qu'à l'écrit. La connaissance d'autres langues (des

Nations unies), en particulier de l'une des régions, est considérée comme un atout majeur.

#### (iv) Critères de sélection spécifiques

Pour la première filière de la Convention de 2005, une attention particulière sera accordée à la spécialisation dans les thèmes émergents de la Convention, notamment :

- La technologie numérique et culture
- La mobilité des artistes et des professionnels de la culture
- La culture et la commerce
- L'expertise sous-sectorielle dans les industries culturelles et créatives, telles que l'édition, l'audiovisuel, la musique, etc.
- L'égalité des sexes dans le secteur de la culture

Pour la deuxième filière des *Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO*, une expérience dans le domaine de la culture est souhaitable mais pas strictement requise. Une attention particulière sera accordée aux candidats possédant les compétences suivantes :

- Familiarité avec les conventions culture de l'UNESCO
- Expérience de la collecte de données dans le cadre de projets de développement, du patrimoine culturel et/ou du secteur créatif

### 3. DETAILS SUR LA PROCEDURE DE CANDIDATURE ET DE SELECTION

Afin que les candidatures soient prises en compte pour le renouvellement de la Banque d'expertise UE/UNESCO, les candidats devront soumettre leur candidature via le formulaire en ligne en [anglais](#) ou en [français](#) accompagné d'un CV à jour au plus tard le **23 avril 2023**, à minuit (heure de Paris). Seules les complètes candidatures répondant aux critères d'éligibilité seront examinées.

Les membres des anciennes Banques d'expertise sont éligibles à ce renouvellement et sont invités à soumettre à nouveau leur candidature.

Un maximum de 85 experts sera sélectionné par l'UNESCO. Les critères de sélection comprennent l'expérience professionnelle pertinente, la parité entre les sexes, ainsi que la diversité des (futurs) membres en termes de profils, d'expertise, d'expériences et de régions géographiques.

Les candidats sélectionnés seront informés par courrier électronique et sont invités à participer aux activités suivantes :

- **Pour les deux filières** : Une session virtuelle avec l'intégralité de la Banque d'expertise UE/UNESCO le jeudi 25 mai 2023, entre 13h00 et 15h00, heure de Paris.
- **Pour la filière 1 - Convention 2005** : Un atelier de formation introductif qui aura lieu dans la semaine du 4 septembre 2023, dans un lieu à confirmer
- **Pour la filière 2 - Indicateurs Culture|2030 de l'UNESCO** : un atelier de formation introductif en ligne de cinq jours prévu du 19 octobre au 31 octobre 2023; les dates et heures exactes sont à confirmer.

Le profil des experts sélectionnés (y compris leur nom, leurs coordonnées et leur curriculum vitae) sera inclus dans une base de données d'experts en ligne accessible au public. Les candidats sont informés qu'en postulant à cet appel, ils acceptent que les informations susmentionnées soient rendues publiques.

Les experts sélectionnés sont avertis que l'adhésion à Banque d'expertise **n'implique pas le droit d'obtenir un contrat avec l'UNESCO**. Les décisions relatives à la mobilisation des experts dans le cadre de l'assistance technique seront prises conjointement avec le pays partenaire. Après avoir participé avec succès à la session d'information et aux ateliers de formation, les experts pourront être contactés pour être mobilisés en fonction des besoins d'assistance de l'UNESCO. Une fois sélectionnés par un pays partenaire et en cas d'attribution du contrat par l'UNESCO, il sera attendu que les experts puissent assurer leur disponibilité pour entreprendre des missions d'assistance technique. En cas de conflit d'intérêt existant ou futur lors de la mobilisation, l'expert international doit en informer le Secrétariat de l'UNESCO.

Si le-la candidat-e est agent de la fonction publique, un document officiel de son administration est demandé, certifiant que (i) la personne est autorisée à prendre un congé de son poste si elle est mobilisée pour une mission d'assistance technique ; (ii) qu'il n'existe pas de conflit d'intérêt entre la mission d'assistance technique et le travail de l'administration.

Outre l'assistance technique susmentionnée en matière de suivi, de collecte de données, de renforcement des capacités et d'assistance technique pour la culture et la créativité, la Banque d'expertise pourrait être sollicitée pour soutenir d'autres domaines du secteur de la culture de l'UNESCO, notamment :

- Recherche et rédaction d'articles sur certains sujets liés au secteur de la culture ;
- Rédaction de chapitres des rapports mondiaux de l'UNESCO ;
- Activités de renforcement des capacités et de conseil pour l'élaboration de politiques à mettre en œuvre par les bureaux hors siège de l'UNESCO ;
- Activités de renforcement des capacités et de recherche, conseils pour l'élaboration de politiques mis en œuvre directement par les Parties à la Convention de 2005 ou par la communauté internationale des donateurs.

Si vous avez des questions concernant votre candidature ou le renouvellement de la Banque d'expertise, n'hésitez pas à contacter directement l'UNESCO par courrier électronique : [culture\\_expert\\_facility@unesco.org](mailto:culture_expert_facility@unesco.org).